

GENERAL
ASSEMBLYASSEMBLEE
GENERALEA/C.3/285
16 octobre 1948
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISHDual distribution

Troisième session

TROISIEME COMMISSION

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Récapitulation des amendements relatifs à l'Article 12

(Dans l'ordre chronologique de leur présentation à la Commission)

Article 12 - Texte adopté par la Commission des droits de l'homme.

1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher et de recevoir asile en un autre pays.

2. Ne constituent pas une persécution les poursuites authentiquement effectuées au sujet d'un crime de droit commun ou d'agissements contraires aux principes et aux buts des Nations Unies.

AMENDEMENTS :

Union des Républiques socialistes soviétiques (E/800)

Remplacer l'alinéa 1 par le texte suivant :

"Le droit d'asile sera accordé à toute personne persécutée en raison de l'activité déployée par elle à la défense des intérêts de la démocratie, ou en raison de son activité scientifique ou par suite de sa participation à la lutte pour la liberté nationale."

Bolivie (A/C.3/227)

A l'article 12, paragraphe 1, ajouter une deuxième phrase ainsi conçue :
"Ce droit s'étend à l'asile dans les ambassades ou légations."

Arabie saoudite (A/C.3/241)

Au paragraphe 1, supprimer les mots : "et de recevoir".

France (A/C.3/244)

Concernant le droit d'asile, ajouter la phrase suivante :

"Les Nations Unies agissant de concert avec les Etats, sont tenues de le lui procurer."

(Remarque : Il ne sert à rien de proclamer un droit si le débiteur de l'obligation corrélatrice est inconnu.)

Royaume-Uni (A/C.3/253)

Article 12 (1)

Modifier le texte comme suit : "Devant la persécution toute personne a le droit de chercher et de jouir du droit d'asile en un autre pays."

Egypte A/C.3/264)

Ajouter à la fin de l'alinéa 1 les termes suivants :

"Conformément aux règles de droit international."

Nouvelle-Zélande (A/C.3./267)

Remplacer le texte actuel des paragraphes 1 et 2 par le texte suivant : "Toute personne a le droit de chercher asile devant la persécution."

Uruguay (A/C.3/268)

Ajouter au paragraphe 1 cette phrase :

"Ce droit comprend l'asile diplomatique aux ambassades et légations."
